

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 10

Date de convocation :

Le 02 janvier 2026

Date d'affichage :

Le 16 janvier 2026

DELIBÉRATION N° 01/2026

**Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif (budget commune et
budget eau)**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 2 janvier 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ.

Etaient absents excusés :

Francis LÉPINE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

Etaient absents :

Olivier FEREZ, David PERTUÉ et Xavier HENRY.

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et après déduction des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits au regard du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») après déduction des restes à réaliser.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire application de cet article à hauteur de :

Pour le budget commune :

Chapitre 20 : néant

Chapitre 21 : 13 171.35 €- 0 € (RAR) soit 13 171.35 € x 25 % = 3 292.84 € affectés à l'article 2131

Pour le budget eau :

Chapitre 20 : 104 189 € - 52 381 € (RAR) soit 51 808 € x 25 % = 12 952 € affectés à l'article 203

Chapitre 23 : 1 679 388.72 € - 525 917 € (RAR) soit 1 153 471.72 € x 25 % = 288 367.93 € affectés à l'article 2315



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET